



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-036

**OBJET : 3. 1. : Tarifs des places de stationnement fermées.**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation :** le 1<sup>er</sup> juin 2023. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre,

**Date de publication :** 1<sup>er</sup> juin 2023.

CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien.

**Nbre de conseillers en exercice :** 23

**Étaient absents et excusés :**

**Nbre de votants :**

**16 présents prenant part au vote + 2  
pouvoirs : 18 votants**

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.  
Mr MORÉNO Ludovic.  
Mme MANSAT Martine.  
Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.  
Mme COSSÉ Delphine.  
Mr DAMOTTE Stéphane.

**Ne prenant pas part au vote : Mr PASQUIER Hugo.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** code général des impôts (CGI) et notamment l'article 261 D relatif à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour la location d'emplacements pour le stationnement des véhicules,

**Considérant** que la politique de stationnement menée par la Ville repose à la fois sur une offre en stationnement sur voirie et parcs de surface ouvert du domaine public et sur une offre en stationnements dits « fermés » relevant du domaine privé de la commune,

**Considérant** les aménagements consentis par la Collectivité pour restreindre et encadrer l'accès de ces places de stationnement fermés (barrières pour les parkings et arceaux pour les places situées en abords de voies circulantes) notamment le parking du Pot d'étain, Parking du Mont Rôti, places privées rue de la Pie...,

**Considérant** qu'il s'agit de ce fait que pour les places fermées, par barrière d'entrée ou par un système individuel de blocage, d'une activité économique dont il convient désormais de fixer les tarifs de ces redevances qui seront assujetties à la TVA,

**Considérant** que les places concernées peuvent faire l'objet de modes de gestion différents (délégation, prestations, régie...),

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, soit 18 voix POUR,*

**Article 1** : La grille tarifaire pour les places de stationnement fermées est ainsi fixée :

<b>Tarifs des places de stationnement fermées (abonnements)</b>			
<b>MONTANT HT (soumises à TVA selon taux en vigueur)</b>			
	Mois	Trimestre	Année
Places de stationnement situées dans un parking fermé par barrière.	54,17 €	162,50 €	595,83 €
Places réservées par système de blocage individuel, type arceaux.	50,00 €	150,00 €	550,00 €
Caution contre remise d'un dispositif d'ouverture (type télécommande ou clé).	11,67€		

**Article 2** : la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) sera appliquée selon le taux en vigueur.

**Article 3** : les modalités d'abonnement et d'encaissement, appliquant ces tarifs feront l'objet de délibérations ou décisions ultérieures, en fonction de leur mode de gestion.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, **ou** à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 12 juin 2023

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre LEHMULLER.

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.

